 

**5.4.1 Instruction pour le déroulement de la détermination des dangers**

# Remarques préliminaires

**Application :** aux activités (de l’établissement, de l’atelier, de transports, etc.)

# Mise en

**œuvre :** lors de toutes les étapes, autant dans le cadre de la phase de préparation que d’exécution.

**Bases :** documentation relative à l’exécution (instructions, indications, règles gé- nérales, etc.) ainsi que les résultats de la phase de préparation et les di- rectives de travail spécifiques.

# Déroulement de la détermination des dangers

* Vérification des opérations et des procédures de travail du point de vue des dan- gers à l’aide des listes « Détermination des dangers/Evaluation des risques »
* En présence de dangers, définir les mesures de sécurité et procéder à une évalua- tion globale des risques restants
* Si les mesures définies peuvent réduire les risques restants à un niveau accep- table, elles seront alors ordonnées et appliquées
* Si aucune mesure n’est connue ou si les risques restants sont jugés trop élevés, d’autres mesures peuvent alors être prises en considération (si elles sont connues) et évaluées. En cas contraire, la procédure à suivre est celle des « Instructions pour le recours à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail

».

Manuel de la solution de branche ARODEMS page 89 version 01.11.2019